

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 20 02 2026 à 19h30

Le conseil municipal s'était réuni le 20 02 2026, en présence de Mmes LOGEZ, LOUIS, MKAADRAS, SOOMIEN, URBAN, MM. BOISSIERES, MALLET, PERES, SERRA, SILLIEN, THOMAS, VINCENT

Procurations : Martine BESSON à Jean BOISSIERES, Hawa CHARLET à Jean-Luc SILLIEN, de Michel GIMENEZ à Bertrand THOMAS, de Jean-Louis MALRIEU à Yoann PERES, et de Denis NEBOUT à Marie-France URBAN.

Secrétaire de séance : Pierre VINCENT

Approbation compte-rendu du dernier conseil du 04 11 2025 ok, pour

Abstentions M Boissières, M Thomas

1. Budget vote du CFU

Le compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2025.

Vote à l'unanimité

Nota Bene en date du 6 03 2026 : suite à une erreur technique de l'application de la DGFIP, notamment pour l'édition des CFU, il conviendra de voter à nouveau les CFU de la commune et du CCAS.

2. Affectation du résultat

Nota Bene en date du 6 03 2026 : suite à une erreur technique de l'application de la DGFIP, notamment pour l'édition des CFU, il conviendra de voter à nouveau l'affectation du résultat.

3. INVESTISSEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

NUMERO DE CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	DEPENSES INSCRITES BP 2025	CREDITS AUTORISES EN 2026
20	Immobilisations corporelles	5 873	1 468
204	Subventions d'équipement versées	11 483	2 870
21	Immobilisations corporelles	544 180	136 045

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

4. RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Ce sujet a été abordé lors du dernier conseil municipal. Il convient d'apporter des modifications au RIFSEEP instauré dans la commune en 2018. Ce régime indemnitaire se compose

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents et versé mensuellement
- et d'un complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Les modifications portent sur la suppression de la partie concernant les cadres A, l'évolution des bornes maximales et l'ajout des CDD dans la liste des bénéficiaires.

Suite à l'envoi au Centre de gestion pour validation, des précisions ont été apportées quant à la rédaction de notre délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées.

5. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs.

En effet, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique territorial supplémentaire et de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le nouveau tableau des effectifs serait alors comme suit :

Grade / emploi	Catégorie	Postes Ouverts	Effectifs pourvus	Temps complet ou non complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	TC
Adjoint technique	C	4	2	TC
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC 32 H
Adjoint Territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 20H

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau tableau des effectifs.

6. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – avis sur le transfert de la compétence PLU à la CCHT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16, chapitre I, paragraphe 1°, qui dispose que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est une compétence de plein droit des communautés de communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1, L153-8 et L153-9 I ;

Vu la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136, II 3^{ème} alinéa qui dispose que :

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. » Vu les lois n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, qui prévoit la réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021 / 2031, par rapport à la période 2011 / 2021.

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024 ayant acté l'engagement d'une démarche d'étude de transfert de la compétence urbanisme impliquant à terme l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Monsieur LE MAIRE rappelle le détail et les étapes de la réflexion préalable au transfert de cette compétence au sein de la CCHT :

Les débats relatifs au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se sont structurés depuis janvier 2024 autour de :

- 1 réunion en Conseil Communautaire,
- 4 réunions en bureau communautaire,
- 3 réunions en groupes de travail spécifiques sur les sujets de « gouvernance » et de « finances ».

Ces séances ont rassemblé plusieurs dizaines de conseillers municipaux des 29 communes du territoire et ont permis une acculturation progressive à l'outil juridique du PLUI et à ses effets.

Une charte de gouvernance relative à l'exercice de la compétence PLU par l'EPCI a été longuement débattue afin que toutes les communes aient le même niveau d'information et de connaissance. Elle a permis de dégager 8 engagements mutuels et d'affirmer une stratégie guidée par des objectifs partagés à savoir :

1. Adopter une vision partagée du territoire des Hauts-Tolosans intégrant les souhaits de développement et les ambitions communales, les enjeux intercommunaux, comme la stratégie de développement économique, et les contraintes réglementaires (SCoT, ZAN, ...),
2. Se doter d'un document d'urbanisme unique pour l'ensemble des Communes, reflet d'un projet global, équitable et cohérent de développement et d'aménagement du territoire, qui simplifiera la lecture et la compréhension des règles pour les porteurs de projets et qui poursuit et prolonge les engagements collectifs,
3. Mutualiser les compétences et les moyens et offrir un service de conseil qui bénéficiera autant à la communauté de communes qu'aux communes membres.

Enfin des simulations financières ont apporté des éclaircissements aux élus concernant l'évaluation des charges futures incombant à l'EPCI et les participations des Communes. Si les membres du groupe de travail consacré au volet financier se sont accordés sur les critères à retenir pour déterminer les transferts de charge, leur pondération reste encore à affiner. Ce travail incombera à la CLECT.

Considérant l'ensemble du travail préparatoire ainsi conduit, avec l'appui de l'agence technique départementale de la Haute-Garonne ;

Considérant qu'au terme de ces diverses rencontres, une synthèse des positions de principe des élus a été établie sur d'une part, les aspects « gouvernance », avec l'élaboration d'un projet de charte de gouvernance et d'autre part, les aspects financiers, avec la proposition d'évaluation des transferts de charge, préfigurant ainsi les travaux de la CLECT, qui sera appelée à se réunir dans le courant de l'année 2026 si le transfert venait à être acté ;

Considérant que la Communauté de communes des Hauts-Tolosans exerce déjà des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat avec l'élaboration récente d'un Programme Local de l'Habitat, de développement économique, de mobilité et d'environnement, qui sont étroitement liées à l'urbanisme ;

Considérant que l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi), permet de disposer d'une planification urbaine cohérente et partagée au niveau intercommunal et notamment :

- *D'exprimer un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) pour l'ensemble du territoire et de traduire spatialement et réglementairement ce projet ;*
- *D'assurer la cohérence de ce projet intercommunal avec les politiques supra-territoriales, notamment le SCOT du Nord Toulousain et le SRADDET Occitanie ;*
- *D'assurer la prise en compte de la loi Climat et Résilience pour toutes les communes du territoire intercommunal ;*
- *De disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional et d'assurer la pérennité des projets intercommunaux notamment en matière de développement économique*
- *De disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière d'urbanisme, d'économie, de déplacement, d'environnement, de continuités écologiques ;*
- *De gérer de manière cohérente l'offre en logements, entre la reconquête du parc vacant, la densification des parties déjà urbanisées des communes et des extensions mesurées des zones d'habitat. D'offrir également une diversité de logements, entre résidences principales et secondaires, propriété et location, en vue de permettre des parcours résidentiels adaptés à l'ensemble des habitants en restant sur le territoire ;*
- *De mutualiser les surfaces urbanisables, en prévoyant un minimum de possibilités d'extensions urbaines sur l'ensemble des communes, tout en conservant un potentiel significatif pour le développement économique sur des secteurs stratégiques.*
- *De mutualiser les moyens techniques et juridiques pour une planification plus efficace.*
- *D'optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.*

Considérant que pour prendre en compte la loi Climat et Résilience, les 18 communes dotées d'un PLU et les 7 disposant d'une carte communale, devront avoir achevé des procédures de révision de leur document d'ici le 22 février 2028, pour ne pas voir leurs possibilités de délivrer des autorisations d'urbanisme fortement réduites ;

Considérant que la loi Climat et Résilience en demandant de réduire de moitié la consommation foncière constatée entre 2011 et 2021, compromet certains choix et décisions de développement urbain, notamment pour mettre en œuvre la stratégie de développement économique, risquant ainsi de bloquer la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant que la mise en place d'une conférence intercommunale composée de l'ensemble des maires des communes membres, conformément à l'article L153-8 1° du code de l'urbanisme, permettra de prendre en compte les spécificités locales, et de définir, avant le début des études, les modalités de collaboration des communes aux études d'élaboration du PLUi, modalités qui seront inscrites dans la délibération de prescription et s'imposeront dans le temps à la communauté de communes ;

Considérant que le transfert peut être désormais envisagé, l'intercommunalité étant à même d'assumer cette nouvelle compétence qui lui est transférée,

Il est précisé que les conseils municipaux des communes membres disposeront d'un délai de trois mois, à compter du vote de la présente délibération par le Conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est précisé, également, qu'à l'issue de ces 3 mois, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population se sont prononcées contre ce transfert, celui-ci ne deviendra pas effectif.

En annexe 1 est jointe la charte de gouvernance approuvée par le conseil communautaire. Celle-ci a pour but d'organiser concrètement cette prise de compétence, de préciser les modalités de dialogue entre la Communauté de Communes et les communes membres ainsi que l'implication de ces dernières dans les travaux et études menés.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des Hauts Tolosans

7. CCHT Convention voirie fonds de concours travaux de trottoirs 2026 chemin du canton + volet eaux pluviales

Des travaux sont actuellement réalisés par Réseau 31 afin d'opérer la jonction entre une partie du réseau eaux usées de MONTAIGUT sur la station d'épuration de SAINT PAUL.

Ces travaux permettront notamment de connecter le stade au réseau d'assainissement collectif.

Pour information un premier devis a été reçu de l'ordre de 20 000€, auquel il faudra rajouter un devis d'électricien pour alimenter la pompe de relevage depuis le compteur du stade.

En complément des travaux réalisés par Réseau 31, afin de réduire les coûts, les délais et les nuisances occasionnées, la commune souhaite réaliser l'aménagement d'un trottoir et la création de stationnements sur la voie communale du Chemin du Canton (section comprise entre la route Départementale 1 et le stade Georges Estelé).

Pour rappel, la compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes. Celle-ci est donc en charge des travaux de voirie sur les routes communales.

Par ailleurs, les communes participent au financement des travaux de trottoirs via un fonds de concours au profit de la communauté de communes à hauteur de 50% du montant HT.

Pour 2026, la commune est donc concernée par la réalisation de trottoirs Chemin du Canton.

La communauté de communes a donc acté l'attribution au profit de la CCHT de ce fonds de concours.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours pour la réalisation du projet de trottoirs chemin du canton.

Cette convention transmise en annexe a pour but de fixer les conditions de ladite convention : objet, prise d'effet et durée, modalités financières.

Au stade estimatif, le coût des travaux s'élève à 77 737.56€HT avec une part d'aléas de 5% (qui porterait le montant maximum des travaux à 81 624.44€HT).

Cela représenterait pour la commune de Saint-Paul sur Save un montant maximum de 40 812.22€HT.

Toutefois, si cet aléa de 5% était dépassé, cette convention ferait l'objet d'un avenant.

Afin de compléter le projet, la réalisation de cette opération intègre également la création du réseau d'eaux pluviales dont la commune a transféré la compétence à RESEAU 31.

La CCHT et Réseau 31 ont d'ailleurs passé une convention afin que la CCHT assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales relevant de la compétence de RESEAU 31 (travaux qui seraient réalisés par les mêmes prestataires).

Pour ces travaux de pluvial, Réseau 31 facturera directement la commune pour un montant TTC de 58 142€.

Ce montant est en cours de négociation auprès de Réseau 31.

Le conseil doit se prononcer sur la convention avec la CCHT (travaux trottoirs et voirie) et sur la réalisation du réseau pluvial associé.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- DM 3
- CCHT Convention territoriale globale 2026-2030
- Rapport d'activité SIVS 2024
- Rapport d'activité Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

Séance levée à 20h20.